

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE PLANIOLES

046-214602211 (20230411)  
Reçu le 14/04/2023

Séance du 11 avril 2023

Nombre de  
conseillers

|                 |    |
|-----------------|----|
| - en exercice   | 15 |
| - présents      | 10 |
| - votants       | 13 |
| - absents       | 5  |
| - vote pour :   | 13 |
| - vote contre : | 0  |
| - abstentions : | 0  |

Convocation : 03/04/23

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, se à la Mairie de Planioles sous la présidence M. Guy LACOUT, Maire.

**Etaient présents :** Lucette CARSAC, FARGUES Alain, GARCETTE Pascale, LACOUT Guy, LACHERET Jean-Christophe, LECORNE Jocelyne, MAZET-LACOMBE Emeline, REY Frédérique, ROURA Guillaume, SEBAA Stéphane,

**Absents/Excusés :** BAGNAUD Jean-Philippe (pouvoir à Mme MAZET), FELIX Dimitri, FOUQUET Camille, MONTJAUX Morgan (pouvoir à Mr ROURA), TAURAND François (pouvoir à Mr LACOUT)

Jocelyne LECORNE a été désignée comme secrétaire de séance

Délibération n°  
CM11042023-06

OBJET

Délibération  
subventions  
exceptionnelles  
-Participation aux  
frais de piscine et  
au voyage scolaire  
pour les écoles du  
RPI  
-Subvention l'outil  
en main et  
Jeun'action

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les deux classes de l'école de Planioles iront cette année en voyages scolaire à Taussat.

Les classes de Cardaillac iront à la piscine.

Les communes de Cardaillac, Camburat et Fourmagnac vont participer aux frais.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que deux associations ont fait une demande de subvention : L'Outil en main et Jeun'action.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ACCEPTE de participer pour un montant de 490 € pour le voyage scolaire de l'école de Planioles et décide de verser la somme à la coopérative scolaire de Planioles.
- ACCEPTE de participer pour un montant de 180 € aux frais de piscine pour l'école de Cardaillac et de verser la somme à la coopérative scolaire de Cardaillac.
- DECIDE de verser 100 € à l'Outil en Main et 100 € à Jeun'Action.
- AUTORISE le Maire à émettre le mandat au compte 6574.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt  
en Sous-Préfecture  
le 12/04/2023  
et publication ou  
notification  
du 12/04/2023

